



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-049

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Sommaire

Cabinet

- R03-2017-01-30-091 - Arrêté du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°R03-2017-01-06-001 du 6 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 (17 pages) Page 3
- R03-2017-02-13-003 - Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "Marathon de l'espace" le 19 Mars 2017 (5 pages) Page 21

DEAL

- R03-2017-02-13-002 - Autorisation spéciale de transport DEAL/FLAG pour le transport de personnes en dehors de la zone de navigation autorisée dans le règlement particulier de police n°2014244-0005 DEAL du 01/09/14 (3 pages) Page 27

Cabinet

R03-2017-01-30-091

Arrêté du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté
n°R03-2017-01-06-001 du 6 janvier 2017 accordant la
médaillon d'honneur Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2017



PREFET DE LA REGION GUYANE

A R R E T E du 30 janvier 2017

Modifiant l'arrêté n° R03-2017-01-06-001 du 6 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Martin JAEGER ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Madame ADAM Véronique

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS
FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur ADINGE Joseph

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur ALEXANDER Jean-Paul

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur AMAYOTA Albert

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur AMAYOTA Kisito

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame AMAYOTA Marie-Agnès

Agent Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur AMOUTENGUI Gérard

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur ANTOINETTE Rio Octave

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ARIAL Françoise

Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ARRONDEL Line-Rose

Adjoint Administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur ATOUKOU Carlo

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur BACOUROL Roland

Infirmier Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame BASILE Hélène

Rédacteur Territorial Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame BENTH Clara

Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur BIENVENU Eric

Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BIRON Arlette née LEHACAUT

Adjoint Administratif - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame BOILEAU Sylvie

Infirmière Anesthésiste DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BORDES Rosange

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BOSTMAMBRUN Sophie née PITREY

Médecin hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

Madame BRASSE Adeline

Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame BRIQUET Marie-Thérèse

Agent de Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CABERIA Jocelyn

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame CAUMARTIN Carole

Adjoint Administratif 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CAUMARTIN Corinne

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHAMPESTING Armide

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHAMPESTING Marietta

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame CHARLEC Arsénise Clodie née SEBELOUE

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame CHAUMET Joëlle née BISWANA

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame CHERADAME Florence née BANET

Infirmière Anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame CHONG PAN Fructueuse née PERLET

Adjoint Administratif de 2ème classe, Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, demeurant à MATOURY.

Monsieur CLERY Gilbert

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur CLET Fabien

Opérateur Ter. des APS Qualif., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame COETA Jacqueline

Infirmier en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame CONSTANT Paulette

Attaché Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame CONSTANT Paulette Berthe

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur COUMBA Antoine

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er cl, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur CYRILLIEN Jocelyn

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DECHESNE Sergine

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame DEFOUR Christine née DINIS

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DESMANGLES Laurietta

Adjoint Administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DEWINIE Patricia

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame DIAGNE Augustine

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur DIAGNE Nestor

Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur DJANIE Rudy

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

- Monsieur DOLIANKI Paul

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à APATOU.

Monsieur DORILAS Alain

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur DORILAS Sylvio

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame DURBAND Caroline

Infirmière en Soins Généraux - 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ELICE Nathalie née AMARANTHE

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à ROURA.

Madame ERNAULT Valérie

Technicienne de Laboratoire Médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur FOWELL Gérard

Aide Soignant - classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS
FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur FRANCOIS Raymond

Educateur territorial des APS principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane,
demeurant à MANA.

Monsieur FULGENCE Stéphane

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GALMOT Denise

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur GRANDISSON Imro Johnny

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GUSTAVE Henriette née EDWIN

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur HO-KON-TIAT Paul

Educateur des APS principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame HORTH Marie-Paul

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame JACQUEMIN Joséphine née NGUYEN DAN NAI

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
MATOURY.

Monsieur JOIGNY Victor

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame JOSEPH Emmanuella née LAFRONTIERE

Agent des Services Hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur JOSEPH Jean-Samuel

Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à
REMIRE-MONTJOLY.

Madame JOSEPH-MONROSE Sylviane

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame JOURDAIN Julie

Manipulateur d'Electroradiologie Médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Madame KAYAMARE Aline

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-
LAURENT-DU-MARONI.

Madame KONTOU Micheline

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame LAPORAL Nathalie

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LAPORAL Sylviane

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LAURETTA Virginie

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur LEMKI Claude

Animateur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur LETRAIT Claude

Adjoint Technique - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame LEZIN Kety

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur LINDOR Jean-Pierre

Technicien Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur LOE-MIE Steevens

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LORAGE Juline née JONES

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LOUIS Marie-Hélène

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LUCCHINI Valérie

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MADELEINE Alin

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MADELEINE Suzanne

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame MALOUDA Marie-Agnès

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MANDE Richard

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MARCLOREN Maurice

Technicien Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame MARIE-MAGDELAINE Denise

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MARTORANA Véronique née MARESCHAL
Auxiliaire de Puériculture Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE
ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MATHURIN Boniface
Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA
TONATE.

Madame MATILLON Yvette
Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
KOUROU.

Madame MINFIR Monique née NABO
Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
MATOURY.

Monsieur MIRANDA SILVA Raimundo
Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur MODIKA Jean-Marie
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur MONGOTO Robert
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE
ROSEMON, demeurant à GRAND SANTI - PAPAICHTON.

Monsieur MOUSSA Michèle
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame NAISSO Maria
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Madame NEWTON Dominique
Technicien Paramédical Territorial de cl supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane,
demeurant à CAYENNE.

Madame NICOLAS Chantal née HO LEN FAT
Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame OTHILY Fabienne
Infirmière en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
IRACOUBO.

Madame OUEMINA Agnès
Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur PAGAMIN Hermann
Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à
SINNAMARY.

Monsieur PALGOBY Maurice
Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK
JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PANELLE Miguel
Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-
LAURENT-DU-MARONI.

Madame PAVILLA Marietta née GUSTAVE

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur PERLET Maurice

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PERRIOLLAT Ghislaine Carole

Ingénieur Chef - cl. normale, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PESNA Béatrice née ROSTAND

Infirmière Cadre de Santé Paramédical Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à GRAND-SANTI.

Monsieur PESNA Doni

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PETIT-FRERE Erick Luc

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame PINDY Marie-Hemode née BESSARION

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PIRAS Gisèle

Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PLACIDE Chantal née LATHES

Infirmière DE - classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur POITEVIN Hervé

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame PONSAR Nathalie

Manipulatrice en Electroradiologie Médicale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame POPO Marie-Christine

Rédacteur Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur PRINCE Lucien

Adjoint Technique 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame PRINTEMPS Gyslaine

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur REEMNET Germain

Adjoint Technique - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur REFUGIO Jean-Paul

Auxiliaire de soins - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur REGIS Albéric

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur REMINY José

Aide Soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur RENAUD Manot

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur RENAULT Antonius

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à GRAND-SANTI.

Madame RICHON Raymonde

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur RIMBERT Jean-Yves

Adjoint Administratif - principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur RINGUET Fortin

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur ROMAIN Richard

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur SAINT ELOI Théo

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur SANNA Pétrus René

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame SEIKA Rona

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

Monsieur TARADE Carl Norbet

Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur THEODORE Max

Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame THIMON Marlène

Aide Soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur TORVIC Fabrice David

Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame TORVIC Maryse

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame TRESORCA Myrtha

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur VELAYOUDON Sylvio

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame VERO Marie-Thérèse

Adjoint Administratif Territorial - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur VICTORINE Martial

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Madame WECKERLE Valérie

Infirmière cat A - Grade 2 Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur WELLI Denis

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame YAHIA Isabelle Jeannette

Adjoint Administratif de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane

Madame ZARON Valentine

Adjoint Administratif Territorial -- 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur ZERO Henri

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

Madame ALCIDE DIT CLAUZEL Line

Rédacteur Territorial principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame ALEXANDRE Alice

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Monsieur AUGUSTIN Maurice

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame AUPRAT Pierrette Renée-Lise Virginette

Adjoint Administratif de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane

10/17

Madame BABEL Marie-José

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur BANIS Henry Claude

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BERGERE Dominique

Technicien de Laboratoire Médical de cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame BLASSE Bernadette

Adjoint Administratif - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame BLEZES Lucie

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Monsieur BYUSS Ange-Michel

Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame CESAIRE Francine

Adjoint des Cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame CETOUT Fernande

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame CLAIRE-LEMOND Louise

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur CLET Albert

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur DAVANT Jean-Louis

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame DIOMARD Muriel

Adjoint Technique Territorial 2ème cl., MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur DOLOR Melchiade

Adjoint Technique principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame FULGENCE Remise née COL

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame GARROS Médeline

Adjoint Administratif Territorial - 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur GENEVIEVE José

Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur GEORGES Jean-Marc

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GERMANY Adrienne Arlene née HO-BING-HUANG

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur GUSTAVE Alex

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame GUSTAVE Guylaine

Rédacteur principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur HIERSO Michel

Adjoint Administratif Territorial - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HILAIRE Ariane

Adjoint Technique principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HO-A-SIM-ABATI Micheline

Assistante Médico-Administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame HO-SI-FAT Aude

Auxiliaire de Soins Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame HYASINE Arletty née ADELAIDE

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame ISIDORE Rosange née ZELINE

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JEAN-FRANCOIS Guy

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOHN MARIE Robert

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur JOSEPH André

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOSEPH-REINETTE Marc

Adjoint du patrimoine, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur JOSEPH René-Claude

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LABECA Maryse

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame LEANDRE Arletty née BRIQUET

Adjoint Administratif - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur LEANDRE Eric

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LEO Catherine

IDE - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur LEONIL Maurice

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LOE MIE Marguerite

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame LOUIS Marie-Line

Technicien de Laboratoire Médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame MADELEINE Christiane

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MARCLOREN Marie-Christiana née VAN ELS

Adjoint Administratif Territorial -principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Monsieur MATHIAS André

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame MIRTA Sylviane

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame NABO Marie-Rose

Adjoint du patrimoine - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

Madame NETTEB Yolinda

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame OTHILY Eulalie née LINGUET

Adjoint Technique Territorial- principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PASCALIN Jeannette Ariane née NARCISSE

Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PATIENT Serge Achille

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame PATIENT Tania née SERANOT

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

Madame PEREUR Chantal

Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

Madame PLENET Ghislaine

Assistant Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame POLLUX Maud

Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PORTHOS Yolande née PARFAIT

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame PORTUT Roseline née MAGLOIRE

Adjoint Administratif de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur PRIVAT Myrtho

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur REGIS Roméo Thomas

Adjoint Technique Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame ROMNEY Sergine

Auxiliaire Puériculture - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur SABAS Edgard

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame SAINTE-LUCE Elfriede née FRANSMAN

Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur SAINT HILAIRE Unomé

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

Monsieur SAINT-JULIEN Gaston

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur SILEBER Maurice

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Madame SOCRATE Sergine née JEAN-JACQUES

Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur SULNY Alex

Technicien Paramédical - classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame THOMAS Léone née VALERE

Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame THORON Jocelyne

Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame VIATOR Ghislaine Raymonde

Psychomotricienne Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame VICTORINE Caroline

Adjoint du Patrimoine de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame VINGADASSALAM Annie

Rédacteur Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Madame ALLAMELOU Sylviane née BRUNEAU

Auxiliaire Puériculture -principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur AUGUSTE Daniel

Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur BERTRAND Raymond

Agent des Services Hospitaliers cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur CHARLEY Raymond

Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur DOLOIR José

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame DONDON Marie-Claire née DUFANEL

Rédacteur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame GALLIOT Odile

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame GERVELAS Jocelyne

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

Madame HILAIRE Ena née NOTAL

IDE Cadre supérieur santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur JOSEPH Roland

Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur KAYAMARE Gilles

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur LEFEL Laurent

Aide-soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame LUAP Eliane

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame LUBIN Jacqueline

Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur MARIE MAGDELAINE Alin

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur MODESTE Julien

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Monsieur PELAGE Georges

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Monsieur POLONY Emile

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame PONCEAU Josette

Assistante Socio-Educative Principale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

Monsieur REMY Robert

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

Madame RINGUET Adélaïde Sylviane

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Alberte née REGIS

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame ROBO Nadine

Technicien Paramédical de classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame SANTANA PENA Gilda née AMORICH

IDE Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame SEWGOBIND Sylvie

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur STANISLAS Albéric

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame TINAUT Ernestine née GAZEL

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame TORVIC Adèle Auxilia

Agent Territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame VICTORINE Arlène née CONSTANT

Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

Madame VOLMAR Thérèse née ALFRE


Assistante Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution et publication

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Laurent LENOBLE

Cabinet

R03-2017-02-13-003

Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre
intitulée "Marathon de l'espace" le 19 Mars 2017

Course pédestre Marathon de l'espace 19/03/17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel de zone,
de défense

Bureau de la protection civile

Arrêté

Portant autorisation d'organiser une course pédestre
intitulée « Marathon de l'Espace », le 19 Mars 2017 à Kourou

Le préfet de région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R411-32 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-3 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-24 à A331-25 ;

Vu le courrier en date du 28 décembre 2016 par lequel l'Association Toucan Athlétique club, représentée par son secrétaire, M. Stéphane Piquemal, sollicite l'autorisation d'organiser la 27^{ème} édition de la course pédestre intitulée « Marathon de l'espace », le 19 mars 2017 sur le territoire de la commune de Kourou ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane M. JAEGER (Martin) ;

Vu l'attestation d'assurances délivrée par AIAC courtage le 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le général, commandant la gendarmerie nationale en Guyane ;

Vu l'avis favorable émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Kourou ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Assemblée de Guyane/Direction des infrastructures ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

Vu l'avis permanent émis par le Directeur Départemental d'incendie et de secours pour l'ensemble des manifestations sportives de ce type annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du préfet de la région Guyane ;

Arrête

Article 1 : L'association Toucan Athlétique Club est autorisée à organiser, le **dimanche 19 mars 2017**, une course pédestre intitulée « **Marathon de l'espace** » sur le territoire de la commune de Kourou.

Deux épreuves se dérouleront en parallèle sur le même parcours :

- un Marathon individuel (personnes nées avant le 01/01/1998) ;
- un Marathon-relais par équipe de cinq coureurs (personnes nées avant le 01/01/2002) avec six relais.

Article 2 : La manifestation sportive se déroulera comme suit : Le parcours consiste en un aller-retour entre la Pointe des Roches et le poste de sécurité Orchidée du CSG.

Départ : Marathon individuel – 6h00 - avenue des Roches – avenue F. Eboué – avenue des frères Kennedy – avenue de France – avenue Monnerville – avenue des deux lacs – promenade Bois Chaudat – avenue Pariacabo – avenue Préfontaine (ex RN1) – route de l'espace (ex RN1).

Marathon relais – 7h00 - Pointe des Roches :

- 1 – 8.160 Km à couvrir par le 1^{er} relayeur
- 2 – 8.840 Km à couvrir par le 2^{ème} relayeur
- 3 – 8.080 Km à couvrir par le 3^{ème} relayeur
- 4 – 8.960 Km à couvrir par le 4^{ème} relayeur
- 5 – 6.380 Km à couvrir par le 5^{ème} relayeur
- 6 – 1.775 Km à couvrir par les 5 relayeurs ensemble.

Arrivée : 12h00 - Pointe des Roches – remise des récompenses.
Distance 42km195.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect par l'organisateur de la réglementation technique et de sécurité établie par la Fédération Française compétente, du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect par l'organisateur et les concurrents du code de la route et des réglementations locales existantes. Elle est également subordonnée au respect de l'itinéraire indiqué à l'article 1^{er}, sous réserve que les forces de l'ordre ou un signaleur agréé soient présents pour régler la circulation au départ de la course, à toutes les intersections dangereuses, à chaque rond-point, à l'intérieur des agglomérations et à l'arrivée.

Les signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire et revêtus de baudriers de couleurs fluorescentes. Les concurrents n'auront pas l'usage privatif de la route et n'auront donc pas la priorité de passage. Ils n'occuperont qu'un seul coté de la chaussée et seront précédés par une voiture ouvreuse avec gyrophare signalant par banderoles ou pancartes le déroulement de l'épreuve et une « voiture balai » fermera la manifestation.

Article 5 : L'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif de sécurité et de secours adapté pour la manifestation sportive. Pour ce qui est de l'assistance médicale, il s'est engagé à la présence d'un médecin, d'ambulances privées et de Pompiers de la BSPP. Un point de service médical sera disposé sur le parcours et un autre à l'arrivée.

Un système de liaison radio devra permettre de relier les services d'ordre mobiles aux ambulances et faciliter l'intervention éventuelle du médecin et des secouristes.

Article 6 : Après le passage des derniers participants, les organisateurs veilleront à ce que les abords de la route soient nettoyés (gobelets, bouteilles, etc...).

Il devra en outre assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
 - ✓ sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
 - ✓ sur les arbres bordant les voies publiques,
 - ✓ sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Article 7 : L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de la Météo afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes à la manifestation.

Article 8 : la présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1)

Article 9 : le préfet de la région Guyane, le président de l'Assemblée de Guyane, le maire de Kourou, le général, commandant la gendarmerie en Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

3 FEV. 2017

Le préfet
Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Laurent LENOBLE

1 Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé à** : Monsieur le préfet de la région Guyane – EMIZ/bureau de la protection civile – préfecture de la région Guyane – cs 7008 – 97307 Cayenne cedex
- **un recours hiérarchique, adressé à** : Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Cayenne – 7 Rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification ou de la publication de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Dossier suivi par :
Cne Gilles GALLIOT

☎ 0594.25.96.32
✉ gilles.galliot@sdis973.fr

N° 2017/01/ 29 /GG/DP/GO/SP

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Matoury le, 23 JAN. 2017

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours

A,

Monsieur le Préfet de la Région de Guyane

Objet : Avis permanent / prescriptions en matière de courses sur la voie publique.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, les prescriptions émises par le SDIS lors des -, défilés ou parades non motorisés, des possessions, des courses pédestres, des courses cyclistes, organisés sur la voie publique, à mettre en œuvre obligatoirement ;

A cet égard, l'avis requis concernant ces dossiers sera donc réputé favorable, sous réserve de préconisations supplémentaires, applicables dans un contexte spécifique.

En outre, ces normes peuvent également s'appliquer, dans le cadre de manifestations autres, et ce après analyse exhaustive du dossier par le service de Prévision ; L'implantation de chapiteaux, tentes, structures (C.T.S) requérant quant à elle, l'avis des services de Prévision et Prévention.

PRESCRIPTIONS TYPE POUR LES MANIFESTATIONS RECEVANT DU PUBLIC

Concernant l'alerte des secours :

- Disposer en permanence de moyens de communication pour l'alerte des secours (18/112).
- Disposer des signaleurs sur le parcours ; communiquer l'annuaire téléphonique des cadres et l'arbre décisionnel de l'organisateur, relatif à l'alerte.

Concernant les accès aux sites :

- Maintenir les voies d'accès aux sites accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendies.
- Lors de manifestations nautiques, identifier clairement les points de débarquements pour la prise en charge d'éventuelles victimes de malaises ou d'accidents.
- Si nécessaire (accès particuliers), fournir un plan détaillé lisible aux sapeurs-pompier.
- Fournir le plan des aménagements des lieux aux SDIS.

Groupement Opérations – Service Prévision

Concernant les participants :

- Assurer la sécurité « préventive » (port d'équipements de sécurité tels que les gilets de sauvetage lors d'activités nautiques, port du casque, etc...).
- Assurer la sécurité « curative » : personnes chargées de porter assistance aux victimes de malaises ou d'accidents (commissaires de course, encadrant ou équipes dédiées).

Concernant les stands :

- Lorsqu'un dispositif électrique et / ou une source de chaleur est présent(e) : disposer d'extincteurs en nombre et qualité adaptés au risque.
- Ne pas disposer de tentes constituant une surface couverte de plus de 50 m². Une séparation de 4 mètres étant nécessaire pour isoler chaque espace couvert de moins de 50m².
- En fonction de l'ampleur de la manifestation, disposer d'une équipe de première intervention contre l'incendie (SSIAP).

Concernant le public :

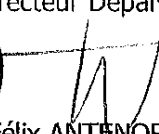
Prendre en considération la sécurité du public convié à assister à la manifestation par la mise en place de :


- **Très peu de public** : moyens de communication pour contacter les secours,
- **Public nombreux** : un ou plusieurs postes de soins avec des personnels secouristes (calcul par le responsable de la sécurité de la manifestation sur la base de la méthode de dimensionnement des DPS : *Décret n° 97-646 du 31 mai 1997 modifié relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles*).

Cas particulier des manifestations mobiles (courses d'automobiles, courses cyclistes) :

Les zones « critiques » (virages serrés, rétrécissements, arrivées) doivent être balisées et sécurisées, ce qui n'exclut pas la saisine de la CDSR (Commission Départementale de Sécurité Routière).

Restant, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très respectueuses.

Directeur Départemental

Michel Félix ANTONOR-HABAZAC.



Copie à :

Sous-Préfecture de Saint-Laurent,
L'EMIZ,
SIDPC.

DEAL

R03-2017-02-13-002

Autorisation spéciale de transport DEAL/FLAG pour le transport de personnes en dehors de la zone de navigation autorisée dans le règlement particulier de police n°2014244-0005 DEAL du 01/09/14



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Fleuve, Littoral Aménagement &
Gestion

Unité Fleuves

AUTORISATION SPECIALE DE TRANSPORT DEAL / FLAG pour le transport de personnes en dehors de la zone de navigation autorisée dans le Règlement Particulier de Police n°2014244-0005 DEAL du 01 septembre 2014

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports notamment son livre 4 ;

Vu le décret du 18 mai 1989 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Petit-Saut sur le fleuve Sinnamary dans le département de la Guyane ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste de mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 avril 2015 portant nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Denis GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2013, relatif aux titres de navigation des bateaux et engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/2013 du 25 juin 2013 donnant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté portant règlement particulier de police n°2014224-0006 DEAL du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses y compris la grande vitesse sur l'ensemble des cours d'eaux du département de la Guyane ;

Vu l'arrêté portant règlement particulier de police n°2014244-0005 DEAL du 01 septembre 2014 sur le plan d'eau du barrage Petit-Saut et ses abords sur le département de la Guyane

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

Vu la demande déposée par l'Entreprise Nature de Guyane, en date du 30 Janvier 2017 ;

Considérant que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts de la navigation intérieure ;

Sur proposition du chef de l'Unité Fleuves ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Il est autorisé à naviguer sur le plan d'eau du barrage en dehors des chenaux :

- du fleuve Sinnamary
- du dégrad Petit Saut au confluent de la crique Tigre
- du confluent de la Crique Tigre à Saut Takari Tanté
- du confluent de la Crique Tigre à la Nouvelle Gare Tigre
- de la Kourcibo
- du confluent de la crique Kourcibo (lieu dit « deux branches ») à Saut Lucifer.

L'interdiction de naviguer dans les zones réservées à la sécurité et l'exploitation du barrage de Petit-Saut est maintenue.

La navigation sur le plan d'eau se fait aux risques et périls de l'intéressé.

ARTICLE 2 : ENTREPRISE CONCERNÉE PAR L'AUTORISATION SPÉCIALE DE TRANSPORT

Le pétitionnaire l'entreprise Nature de Guyane, numéro de siret 419 566 039 000 48
domicilié Résidence les Rivages - 85 allée Opaline - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

Est le titulaire de la dérogation et responsable du transport.

ARTICLE 3 : LE CONDUCTEUR CONCERNÉ PAR L'AUTORISATION SPÉCIALE DE TRANSPORT

Le conducteur concerné par la présente autorisation est
Monsieur GUTIERREZ Pierre Manuel, né le 17 Juin 1972
permis option eaux intérieures numéro 2013023888

La présente autorisation est personnelle, et sa cession n'est pas autorisée.

ARTICLE 4 : EMBARCATIONS CONCERNÉES PAR L'AUTORISATION SPÉCIALE DE TRANSPORT

Les embarcations déclarées et autorisées pour le transport de passagers sur le plan d'eau du barrage de Petit -Saut sont les suivantes :

- NIFCAY 0178 d'une longueur de 8 mètres, d'une largeur de 1,50 mètres en aluminium

Elles ne pourront être conduites que par le conducteur désigné par la présente autorisation.

ARTICLE 5 : DURÉE, RENOUVELLEMENT

La présente autorisation est accordée pour une durée de deux ans (2 ans) à compter de la date de signature, renouvelable sur demande explicite auprès du service fleuves, littoral, aménagement et gestion de la DEAL situé au Port de Dégrad des cannes - CS 76003 - 97306 CAYENNE CEDEX
mail : fleuves.flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 : CIRCULATION - POLICE DU PLAN D'EAU

Il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra impérativement :

- respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police n°2014224-0006 DEAL du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses y compris la grande vitesse sur l'ensemble des cours d'eaux du département de la Guyane, notamment le port du gilet de sauvetage.
- veiller à ce que l'ensemble des passagers et de l'équipage porte le gilet de sauvetage
- disposer d'au moins d'un GPS à bord de l'embarcation.
- disposer à bord un téléphone satellite afin d'être en mesure d'alerter les secours à tout moment.
- laisser une copie de l'autorisation à bord qui sera présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.
- se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes ou à venir sur la circulation & sécurité sur le domaine public, qui pourraient lui être ordonnées par les agents de l'État.
- se mettre en conformité si, lors du contrôle, les agents de l'État constatent :
 - soit le défaut de validité du titre de navigation,
 - soit que le bateau n'est pas conforme aux mentions de celui-ci, mais que ce défaut de validité ou cette absence de conformité ne constitue pas un danger manifeste,

Ils mettent en demeure la personne dont le nom figure sur le titre de navigation de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation dans un délai qu'ils fixent.

- soit que le bateau présente un danger manifeste pour les personnes à bord, l'environnement ou la navigation, lesdits agents peuvent interrompre sa navigation dans les plus brefs délais permis par la réglementation jusqu'au moment où les mesures nécessaires auront été prises pour remédier à la situation constatée.
- Ils peuvent également prescrire des mesures qui permettront au bâtiment de naviguer sans danger, le cas échéant après avoir terminé son déplacement, jusqu'au lieu où il fera l'objet soit d'une visite, soit d'une réparation.

L'inobservation de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation et pourra faire l'objet de sanctions prévues au droit du code des transports, par les agents assermentés de l'État.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de notifier le présent arrêté au pétitionnaire.

Le secrétaire général de la préfecture de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Général commandant de la gendarmerie de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

Cayenne, le

13 FEV. 2017

Pour le Préfet de la Guyane,
par délégation
le directeur de l'Environnement, l'Aménagement,
& du Logement
Par subdélégation
L'adjoint du Service Fleuves, Littoral,
Aménagement & Gestion

Jean-Claude NOYON

